



Le 10 février 2016
Dominique Furnon,
secrétaire départemental
du SE-Unsa 42

à Monsieur l'IA-DASEN de la Loire

objet : Propositions de prise en compte des fusions d'écoles pour les personnels concernés lors du mouvement des personnels

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le nombre important de fusions et regroupements d'écoles prévus cette année va entraîner pour plusieurs enseignants des situations nécessitant une participation contrainte au mouvement des personnels.

Dans ce cadre particulier, nous venons vous faire quelques propositions :

- Les directeurs d'école concernés par une perte de fonction de direction dans le cadre d'une fusion ou regroupement d'écoles pourraient bénéficier de 8 points sur tout le département (proposition évoquée lors de la dernière CAPD) pour des postes de direction d'école de même catégorie ou catégorie inférieure.
- Si les vœux sur poste de directions demandés cette année lors du mouvement n'obtenaient pas une réponse favorable, les demandeurs concernés pourraient bénéficier de ces 8 points de bonification l'année prochaine selon les mêmes modalités que précédemment.
- Les règles de bonification de barème pour ces directeurs concernés par une perte de fonction de direction, restent valables telle que précisées dans la circulaire mouvement de 2015 pour les postes d'adjoint (8 points sur commune et circonscription d'origine, 2 points sur tout le département).

Autre sujet : la perte de revenu inhérente à la perte de fonction de direction non souhaitée par ces collègues.

Vous serait-il possible d'envisager pour une année de compenser par un moyen à votre disposition cette perte financière qui pour ces personnels est loin d'être négligeable.

En espérant que ces propositions retiendront votre attention, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos sincères salutations.

Pour le Se-Unsa

Dominique Furnon